



TMD (Transport de Matières Dangereuses)

Le risque sur la commune

Sur la commune, le transport de matières dangereuse s'effectue par voie routière (livraison d'hydrocarbures, gaz, etc...). S'agissant le plus souvent de produits inflammables les risques sont variés : (incendie, explosion, émanation toxique, pollution des sols et des cours d'eau).

De par sa position géographique, le département des Alpes Maritimes constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux entre l'Italie, l'Espagne, la France, et d'une manière générale, les pays de l'Europe. Ces échanges concernent pour une partie des matières dangereuses.

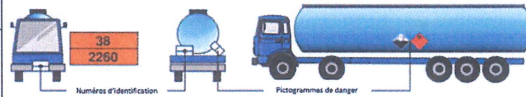
Outre ces échanges entre Etats, des mouvements de transport routier de matières dangereuses hors autoroute A8 sont indispensables aux besoins et à l'économie du département (approvisionnements des stations-services...)

La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident dépend du produit transporté.

Comment identifier un véhicule :

Tous les produits transportés sont définis par la réglementation des matières dangereuses et sont repérés sur le véhicule par des panneaux orange, à l'avant et à l'arrière, avec le numéro d'identification du danger.

Matières explosives	
Gaz	
Liquides et Matières inflammables	
Matières toxiques et infectieuses	
Matières radioactives	
Matières corrosives	
Matières et objets dangereux	



38 Code danger
2260 Code matière



Zones soumises au risque transport de matières dangereuses



Zone concernée par l'interdiction de la circulation des véhicules transportant des matières dangereuses (selon l'article 110 du décret n°2017-1037 du 21 juillet 2017)
Echelle : 1:100 000

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

« Les bons réflexes »

SI VOUS ÊTES TÉMOINS DE L'ACCIDENT

* Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- * Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- * Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- * Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique



Prévenez les pompiers



Eloignez-vous du lieu de l'accident



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, et ventilations.

APRÈS

* Aérer le local de mise à l'abri

* Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :

- Se doucher
- Changer de vêtements
- Consulter un médecin